

CONVENTION

Entre, d'une part,

Le Collège réuni de la Commission Communautaire Commune, représenté par les Ministres chargés de la politique de l'aide aux Personnes, Madame Céline Fremault et Monsieur Pascal Smet,

Ci-après dénommé le Collège réuni,

Et d'autre part,

L'asbl Centre de Documentation et de Coordination Sociales, dont le siège social est établi, rue de l'Association, 15 à 1000 Bruxelles, représenté par son Président - Mr Marc Thommes et son coprésident Mr Dirk D'Haenens,

Ci-après dénommé le CDCS,

Considérant que le CDCS, à la demande du Collège réuni, remplit depuis 1990 des fonctions d'information et de documentation aux secteurs de l'aide aux personnes et de la santé en Région Bruxelles-Capitale ;

Considérant que le Collège réuni et le CDCS sont liés par des conventions et des avenants depuis le 9 mars 1990 ;

Considérant que ces conventions et avenants successifs doivent être actualisés et que cela justifie la rédaction d'une nouvelle convention ;

Considérant par ailleurs, que les missions du CDCS ont évolué ;

Considérant que le subside du CDCS a été augmenté au budget général des dépenses de la Commission Communautaire Commune afin de permettre l'exercice des missions prévues à l'article 1§1 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Missions

§ 1. Missions de base

Le CDCS-CMDC se voit confier par le Collège Réuni, sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, les missions de base suivantes :

- **Collecter des données**, notamment à partir de sources officielles et authentiques, concernant l'offre de services **dans le secteur social/santé** francophone, néerlandophone ou bicommunautaire et agissant sur le territoire de la **région de Bruxelles Capitale** ;
- **Traiter et actualiser de manière scientifique et permanente ces données** en vue de constituer une information standardisée, objectivée, validée, catégorisée, structurée, définie, cartographiable, bilingue, pertinente et de qualité pour un usage professionnel de terrain et/ou scientifique ;

- **Collecter de la documentation, imprimée ou électronique** en français et en néerlandais **relative au secteur social/santé** en appui à la compréhension, contextualisation et mise en perspective des données sur l'offre de services ;
- **Diffuser gratuitement** ces informations sur l'offre de services (1 et 2) via le site social.brussels, et diffuser gratuitement cette documentation (3) via le site brudoc.be ;
- **Assurer la qualité en continu** des interfaces utilisateurs et des fonctionnalités informatiques internes et externes **ainsi que leur maintenance** corrective et adaptative ;
- **S'inscrire dans la dynamique de données ouvertes (Open Data)** en proposant ces données sur l'offre de services en libre accès via des web services de base et la présence de ces données sur le portail régional opendatastore.brussels, point d'entrée unique vers des jeux de données des services publics bruxellois et de leurs partenaires ;
- **Répondre aux demandes d'information générales et/ou d'expertise en lien direct avec l'information disponible sur social.brussels et brudoc.be** en provenance des partenaires publics et associatifs tels que centres d'appui régionaux, réseaux, centres de recherche et services d'études, observatoires locaux et régionaux, écoles supérieures, universités, fédérations sectorielles et intersectorielles, etc. ;
- **Alimenter périodiquement les pages « publication »** du site www.social.brussels avec les résultats des demandes d'expertise satisfaites ;
- **Assurer une promotion de base du CDCS**, en particulier l'utilisation autonome de ces divers outils auprès des publics cibles ;
- **Proposer d'initiative** aux différents Gouvernements, **des projets** de nouveaux portails, d'applications spécifiques, d'études approfondies et/ou de statistiques spécifiques relatives à l'offre, destinés à servir d'appui/support aux politiques à mener, y compris en termes de politique de communication.

§2. Missions spécifiques

Le CDCS-CMDC peut à la demande des différents Gouvernements se voir confier -moyennant des subventions spécifiques hors convention structurelle- des missions complémentaires de quatre types :

- **Réaliser des études et des cartographies spécifiques** concernant l'offre de services dans **le secteur social/santé** francophone, néerlandophone ou bicommunautaire et agissant sur le territoire de la **région de Bruxelles Capitale** ;
- **Développer** en partenariat avec des acteurs publics et associatifs, **du contenu pour des portails d'informations sur mesure** sur des thématiques sociales spécifiques. Adossés aux données permanentes de social.brussels et brudoc.be, de nouveaux sites d'information et réseaux de professionnels peuvent être créés ;
- **Développer des outils informatiques et des infographies en vue d'observer** périodiquement l'évolution de l'offre social/santé en Région de Bruxelles-Capitale ;
- **Développer une véritable politique de communication d'envergure** concernant les missions et activités du CDCS-CMDC.

Article 2. Durée de la convention

Le Collège réuni confie au CDCS les missions prévues à l'art 1 §1 à durée indéterminée à partir du 1^{er} janvier 2018.

Cette convention peut faire l'objet de modification sur base d'avenants à la présente convention.

Les deux parties peuvent y mettre fin à tout moment moyennant un préavis de minimum 12 mois prenant cours le 1 janvier qui suit la notification par lettre recommandée.

Article 3 : Coût de la convention

Pour l'exécution de ses missions, il est octroyé à l'ASBL un montant forfaitaire annuel de 482.000 €. (Quatre cent quatre-vingt-deux mille euros). Ce montant est relié à l'indice des prix à la consommation.

Cette subvention couvre tous les frais de fonctionnement, d'hébergement, de personnel et de maintenance informatiques afférents à toutes les missions visées à l'article 1§1 confiées à l'ASBL, à l'exception des frais de personnel pris en charge par d'autres pouvoirs publics. Dans l'hypothèse où ces subsides à l'emploi devaient être diminués ou supprimés, le coût de la convention sera adapté à due concurrence.

La liquidation du subside se fait par arrêté de la manière suivante :

- Une tranche de 80 % de la subvention sera payée le premier mois de l'année civile sur production d'une déclaration de créance ;
- Une tranche de 20 % de la subvention sera payée sur production d'une déclaration de créance avec le rapport visé à l'article 6 et les justificatifs relatifs aux frais de fonctionnement, d'hébergement, de personnel et informatique, le tout devant être fournis à l'administration pour le 31 mai de l'année suivante au plus tard.

Les sommes sont liquidées sur le compte BE35 0682 2608 8637 de l'ASBL Centre de Documentation et de Coordination Sociales et ce dans les 60 jours à dater de la réception par le Collège réuni de la déclaration de créance.

Le CDCS enverra la déclaration de créance pour chacune des tranches, ainsi que les pièces justificatives des dépenses engagées aux services du Collège réuni – avenue Louise, 183 à 1050 Bruxelles.

Le rapport d'activités et les pièces justificatives doivent démontrer que les missions visées à l'article 1§1 de la Convention sont poursuivies.

Si le dossier est introduit après ce délai sans dérogation ministérielle ou si aucun justificatif n'est transmis aux services du Collège réuni, le CDCS perd tout droit à la subvention et sera tenu de rembourser la première tranche. La seconde tranche ne lui sera pas versée. L'obligation de paiement de la Commission communautaire commune y relative est alors automatiquement annulée.

Le Collège réuni s'engage, dans les limites du budget disponible, à examiner attentivement toute demande du CDCS concernant les moyens d'investissement indispensables à la

maintenance évolutive ainsi qu'à la veille technologique de ses produits digitaux, social.brussels et brudoc.be.

Article 4. Imputation des subventions

Dans le cadre des crédits inscrits au budget général des dépenses de la Commission communautaire commune et sous réserve de l'approbation du budget par l'Assemblée réunie, le montant total de la subvention sera engagé sur l'allocation de base 04.001.34.01.3300 « Subvention de fonctionnement à l'Asbl Centre de Documentation et de Coordination Sociales ».

Article 5. Modalité des prestations

Le Centre veille à garantir dans les deux langues nationales l'accueil et les services offerts aux usagers dans le cadre de ses missions de base, sans pour autant entraîner le bilinguisme des membres du personnel.

Article 6. Rapport et information

Le CDCS présente semestriellement au Collège réuni un rapport relatif à l'exécution de ses missions.

Les rapports doivent être rédigés en français et en néerlandais.

Pour assurer la bonne communication dans le cadre des relations entre les parties à la présente convention, il est essentiel que le Collège réuni et ses services soient informés de toute modification du siège social de l'association.

Article 7. Comité d'accompagnement

Le Collège réuni charge un comité d'accompagnement du suivi de l'exécution de de la présente convention.

Ce Comité d'accompagnement est composé d'un représentant des membres du Collège réuni compétents en Aide aux Personnes et des représentants désignés par le CDCS.

Ce Comité aura pour mission d'analyser les rapports d'activités semestriels et les projets portés par le CDCS, de vérifier le respect de la convention et de l'emploi régulier de la subvention allouées à l'asbl et de faire toute proposition au Collège réuni.

Le Comité d'accompagnement se réunit au minimum deux fois par an.

Article 8. Fondement légal

Dans le cadre de l'utilisation de la subvention pour certaines missions énoncées à l'article 1^{er} de la présente convention, le CDCS veillera à respecter les dispositions légales relatives aux marchés publics.

Article 9. Compétence des Tribunaux

Les éventuels litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés exclusivement devant les Tribunaux de Bruxelles.

Article 10. Disposition finale

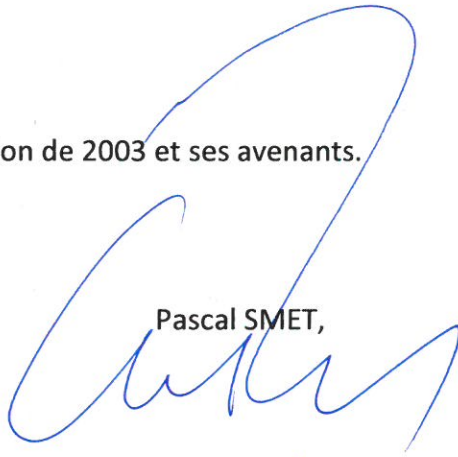
Cette convention remplace intégralement la convention de 2003 et ses avenants.

Pour le Collège réuni,

Céline FREMAULT

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.

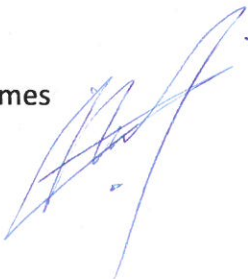
Pascal SMET,

A large, stylized blue ink signature with a prominent loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.

Pour l'Asbl Centre de Documentation et de Coordination Sociales,

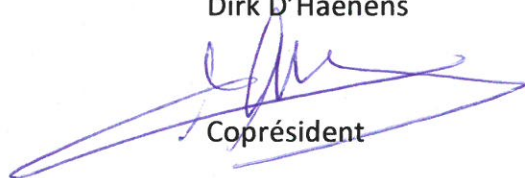
Marc Thommes

Président

A blue ink signature with a large, sweeping loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.

Dirk D'Haenens

Coprésident

A blue ink signature with a large, sweeping loop at the top and a long horizontal stroke at the bottom.